

**INFOS-A-**  
**SEOR**

**1. PREAMBULE**

Depuis les élections de mars 2001 de nombreux évènements qui risquent de remettre en cause notre environnement nous ont beaucoup occupé ne nous laissant pas suffisamment de temps pour vous informer, ce que nous regrettons et vous demandons de bien vouloir nous excuser.

Afin de remédier à l'avenir à cet état de fait l'ASEOR vient de créer son propre site internet dont l'adresse est :

**[www.aseor.org](http://www.aseor.org)**

Nous espérons que ce site sera un élément de dialogue qui nous permettra de mieux traiter vos problèmes. Evidemment nous continuerons à diffuser des « *INFOS-ASEOR* » qui auront l'avantage de vous donner la primeur de certains évènements.

**2. PROJETS SUR ORSAY ET SES ENVIRONS**

***Qu'en est-il des promesses électorales? :***

Au cours de la campagne électorale, plusieurs engagements pour l'amélioration de notre environnement ont été pris par Madame le Maire.

Plusieurs mois se sont passés, la nouvelle équipe municipale a eu le temps de se mettre en place, l'ASEOR va donc demander que ces engagements soient tenus, en particulier en ce qui concerne :

- le passage prévu pour les poussettes, caddies et 2 roues à la suite de la fermeture du PN20.

-la réactualisation de la commission « circulations douces » qui devra s'occuper des soucis des Orcéens et avoir un droit de regard sur tous les aménagements de voirie.

***Dernières interventions de l'ASEOR :***

***Projet de nouveau Centre Culturel :***

Par lettre en date du 2 octobre 2001 l'ASEOR a demandé la création d'un groupe de travail pour analyser l'impact de ce projet sur le centre d'Orsay (*Pas de réponse à ce jour*)

***Déplacement d'un pylône SFR sur le stade :***

Le 8 octobre l'ASEOR a remis une pétition de 194 signatures des riverains demandant :

*« Le pylône installé sur le Stade dans le périmètre protégé du Temple de la Gloire représente un préjudice esthétique et sanitaire important. je vous demande d'intervenir auprès de SFR pour qu'il soit retiré dans les meilleurs délais.*

*je demande que la municipalité établisse au plus vite, en accord avec les habitants, des règles strictes pour éviter la prolifération de ces équipements sur la commune. »*

Nous obtiendrons gain de cause que s'il y a une volonté de la part de la municipalité.

*A ce jour aucune réaction de la part de Madame le Maire.*

### -Circulation des bus entre Massy et les Ulis :

Lors de la réunion du 18 septembre 2001 pour le PLU des Ulis [*Plan local d'urbanisme qui remplace les POS conformément à la nouvelle loi Solidarité et renouvellement urbain (S.R.U.) dite loi Gayssot*], il a été proposé par Monsieur le Maire des Ulis un transport en commun en site propre passant par le ring modifié du CD35 à La Folie Bessin, Courtabœuf et la A 10. La circulation des bus par la RN 188 (Bretelle de Chevreuse) semble pour l'instant être complètement abandonnée.

*L'ASEOR a adressé un courrier le 2 octobre 2001 au Maire des Ulis pour lui dire sa satisfaction sur cette solution.*

### -Réhabilitation du lac de Lozère :

Les travaux de réhabilitation du Lac de Lozère devraient commencer fin de l'année 2001. Le préfet ayant signé l'arrêté les autorisant, plus rien ne s'oppose donc à l'exécution de ces travaux.

Vous trouverez à la fin de ce bulletin une pétition pour s'opposer à la déclaration de « zone inondable » des rives de l'Yvette, dans le secteur du lac de Lozère.

### **Nous avons lu dans le « Moniteur » du :**

**15/06/2001 : Appel d'offres Batiment : Commune d'Orsay** Restructuration et aménagement des bureaux de l'Hôtel de ville : lot électricité.

**29/06/2001 : Appel d'offres Travaux publics : Conseil Général de l'Essonne** RD35, Commune des Ulis. Prolongement de la bretelle d'évitement du ring des Ulis.

**12/07/2001 : Appel d'offres Batiment : Crous de Versailles**  
Aménagement du restaurant Universitaire : « Les Cèdres » Objectif 3000 repas (2<sup>ème</sup> appel d'offres ouvert)

**20/07/2001 : Département de l'Essonne, Hôtel du Département Evry**  
Etude relative à l'élaboration d'un projet de territoire Massy, Plateau de Saclay, Plateau de Courtabœuf (31 communes). lieu d'exécution : Département de l'Essonne

**31/08/2001 : Appel d'offres études et maîtrise d'ouvrages : Ministère de la Recherche**  
Construction d'un bâtiment de 800 m<sup>2</sup> Shon destiné à recevoir un équipement de recherche scientifique, une salle de conférence et des bureaux. lieu d'exécution : Campus Universitaire Paris Sud

#### **Appel d'offres Batiment : Université Paris-Sud**

Construction d'un pôle universitaire d'ingénierie du Centre scientifique d'Orsay (surface utile 3200m<sup>2</sup> fermes et 2700 m<sup>2</sup> conditionnels / capacité 1300 personnes). lieu d'exécution : Université Paris-Sud XI 91405 Orsay

**5/10/2001 : Appel d'offres études et maîtrise d'ouvrages : Centre Hospitalier d'Orsay**  
Construction d'un bâtiment d'hospitalisation de 99 lits de psychiatrie adulte. lieu d'exécution Centre hospitalier d'Orsay 4 place du Général Leclerc. lieu de livraison Centre Hospitalier Service de psychiatrie, domaine du Grand Mesnil, 2 rue Charles de Gaulle, 91440 Bures-sur-Yvette.

### **3. ETATS GENERAUX DES RIGOLES**

A l'initiative du Président du SYB (*Syndicat intercommunal d'étude et d'aménagement du plateau et des communes des vallées de l'Yvette et de la Bièvre*) et SIAVB (*syndicat intercommunal de l'aménagement de la vallée de la Bièvre*) l'équivalent pour la Bièvre du SIAHVY (*syndicat de l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette*) une étude complète pour la réhabilitation de l'ensemble des rigoles du plateau de Saclay en vue de l'alimentation du Château de Versailles a été réalisée. Des « états généraux des rigoles du plateau de Saclay » auxquelles participaient les associations ont eu lieu le lundi 29 octobre au château de

Versailles.

*Ce projet de réhabilitation répond aux souhaits des associations.*

#### **4. LES IMPLANTATIONS SUR LE PLATEAU DE SACLAY**

##### *L'IMPLANTATION DE SOLEIL A L'ORME DES MERISIERS*

Au lieu des 13,5 hectares prévus initialement le projet a besoin d'environ 30 hectares ce qui nécessite de dévier le CD 128.

Les problèmes, de circulation, de transports en commun et plus grave encore d'assainissement et d'hydraulique ne sont toujours pas résolus.

Une réunion d'information sur le projet « Soleil » a eu lieu le 28 septembre 2001 à la Mairie de Saint-Aubin.

##### *L'IMPLANTATION DE LANCASTER A L'EMPLACEMENT DE LA FERME DE VILLERAS*

Ce projet sera implanté sur des parcelles considérées dans le schéma directeur révisé de 1999 du plateau de Saclay comme terres agricoles, ce qui a permis, entre autre, au DIPS de justifier le respect du minimum des 2000 hectares de surfaces agricoles exigé par le SDRIF.

La révision du POS de la ville de Saclay soumise actuellement à enquête publique confirme la constructibilité de cette zone.

##### *L'IMPLANTATION DE ALLAVOINE A BIEVRES*

Cette implantation en cours de réalisation est en fait une activité commerciale d'horticulture située dans un secteur réservé uniquement à l'Agriculture.

#### **5. LOI DE SOLIDARITE ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (SRU)**

Cette loi impose aux communes l'établissement d'un P.L.U. (plan local d'urbanisme) en remplacement du P.O.S. (Plan d'occupation des sols):

Les communes des ULIS et de Palaiseau ont décidé d'établir un PLU.

*L'ASEOR étant agréée sur ces deux communes va suivre en détail ces deux projets.*

### ***A NOTER DANS VOS AGENDAS***

#### **PROGRAMME DES VISITES DE QUARTIER (arrêté avec M.Fioleau le 22/04/2001)**

***Jeudi 8 novembre 2001 à 10h30 :Guichet-Ouest R.D.V. Gare du Guichet***

*Participeront à ces visites l'un des deux délégués :M.M. AUMETTRE-OHLMAN*

---

### **Faites adhérer à l'ASEOR vos amis, vos voisins :**

Membre actif 80 Fr, Membre bienfaiteur 160 Fr, Etudiant 20 Fr.

**NOM :**

**Prénom :**

**Adresse :**

## **En Dernière minute :**

### **- Déclaration du Président de l'ASEOR et de l'UASPS aux Etats Généraux des Rigoles du Plateau de Saclay**

(le 29 octobre 2001 au Château de Versailles)

« L'union des Associations de Sauvegarde du plateau de Saclay s'est fixée cinq objectifs dans sa chartre :

Le premier de tous concerne le principe suivant :

**« Respecter, préserver et revaloriser le patrimoine naturel, architectural et historique »**

Le projet de réhabilitation des rigoles qui nous est proposé aujourd'hui répond exactement à ce souci de revalorisation du patrimoine architectural et historique dont les rigoles sont un exemple flagrant.

Par contre le rapport qui nous a été soumis ne met pas suffisamment l'accent sur la qualité de l'environnement naturel de ces dernières. A notre avis la préservation de cet environnement fait partie de cette réhabilitation, et il y aura lieu d'en tenir compte dans le projet définitif..

De plus cette réhabilitation permettra de résoudre une première partie des problèmes d'assainissement rencontrés actuellement sur le plateau.

En effet, la réalisation des différents projets sur le plateau met en évidence une absence de solution acceptable pour l'hydraulique et l'assainissement. Actuellement sont prises des solutions provisoires au coup par coup qui sont loin de rassurer les habitants des vallées de la Bièvre et de l'Yvette qui ont subi ces dernières années de nombreuses inondations.

Ce projet est donc un premier pas vers une méthode rationnelle pour résoudre ces problèmes et nous ne pouvons qu'y souscrire. »

### **- Jugement de la Cour Administrative d'Appel de Paris**

( en date du 2 octobre 2001 )

Dans l'affaire qui opposait la commune de Toussus le Noble au District du plateau de Saclay la Cour Administrative d'Appel de Paris a décidé le 2 octobre 2001

« Article 1<sup>er</sup> : Le jugement susvisé du tribunal administratif de Versailles en date du 1<sup>er</sup> juillet 1997 est annulé.

Article 2 : La délibération du Syndicat d'Etudes et de Programmation du Plateau de Saclay en date du 31 janvier 1991 est annulée.

... »

Le Syndicat d'Etudes et de programmation du Plateau de Saclay (SIPS) a été remplacé en 1995 par le District plateau de Saclay (DIPS).

La délibération annulée, objet du jugement, concerne l'approbation du schéma directeur du plateau de Saclay rendu exécutoire en 1992 et révisé en 1999.

Ce jugement risque d'avoir d'importantes conséquences sur la légalité des projets en cours sur le plateau.

## Non à la Zone inondable

Les riverains de l'Yvette dans le secteur de Lozère (les 9 arpents et les jardins d'Orsay), sont convaincus que leur quartier a été inondé en 1978, en décembre 1999, et menacé de l'être en juillet 2000, janvier et mars 2001, en raison, certes, de conditions atmosphériques exceptionnelles (tempêtes de décembre 1999 avec chute d'arbres stoppant l'écoulement normal des eaux) mais surtout :

***à cause d'une mauvaise maintenance des équipements devant permettre de contrôler le débit de la rivière et, de ce fait, d'une mauvaise gestion des capacités de stockage des eaux pluviales.*** (dossiers communiqués à la Préfecture et aux élus).

Le réhaussement intempestif de la rive droite pour favoriser l'installation de terrains de sports avec suppression d'une *zone d'expansion* (ancienne peupleraie sur laquelle ont été implantés les terrains de sport), a fait que la rive gauche est devenue plus vulnérable.

En outre, l'étiage de la rivière est maintenu à un niveau artificiel d'environ 1,50 m au-dessus du niveau naturel de la rivière. ***Pourquoi ce niveau élevé?***

A la suite des actions entreprises par les Associations ASEOR et ARDY, auprès des élus municipaux, du conseil général, de la région et des députés, nous percevons une meilleure écoute et compréhension concernant l'amélioration de la gestion hydraulique de la vallée de l'Yvette et de ses affluents.

Ainsi, le clapet du déversoir de Lozère, qui ne fonctionnait plus depuis plusieurs années, ce qui avait maintes fois été dénoncé, vient d'être enfin motorisé avec un système de régulation automatique et de télégestion.

*Le S.I.A.H.V.Y. nous assure qu'ainsi le niveau de la rivière sera maintenu à l'étiage actuellement défini (arbitrairement), quelle que soit la crue, le volet pouvant être abaissé jusqu'à 80 degrés.*

✂

---

**Je souhaite que pour le quartier de Lozère appelé les « 9 arpents » la notion de « Zone inondable » figurant actuellement au plan d'occupation des sols, ne soit pas reconduite par la D.D.E. de l'Essonne dans le Plan de Prévention des risques d'Inondations (P.P.R.I.).**

NOM :

Prénom :

Adresse :

Signature